



FIRST NATIONS TAX COMMISSION
COMMISSION DE LA FISCALITÉ DES PREMIÈRES NATIONS

LOI SUR LA LUTTE CONTRE LE TRAVAIL FORCÉ ET LE TRAVAIL DES ENFANTS DANS LES CHAINES D'APPROVISIONNEMENT (L.C. 2023, ch. 9) (la « Loi ») RAPPORT ANNUEL

Rapport annuel pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2024

Le présent rapport est préparé conformément à l'art. 6 de la Loi et décrit l'approche et les initiatives adoptées par la Commission de la fiscalité des premières nations (la « CFPN » ou la « Commission ») pour cerner et contrer les risques liés au travail forcé et au travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement appuyant les activités de la CFPN au cours de l'exercice financier commençant le 1^{er} avril 2023 et se terminant le 31 mars 2024 (l'« EF2024 »).

Structure et Mandat

La Commission de la fiscalité des premières nations est établie en vertu de la *Loi sur la gestion financière des premières nations* dans le but d'assurer la réglementation de l'impôt foncier et des autres recettes locales des Premières Nations. La Commission possède des bureaux sur les terres de la bande Tk'emlúps te Secwepemc et dans la région de la Capitale nationale. Elle est composée de 10 commissaires, y compris le président et le vice-président de la Commission. Grâce à la recherche et à l'innovation, entre autres initiatives, la Commission s'acquitte de son mandat consistant à appuyer l'élaboration de systèmes de recettes locales des Premières Nations normalisés, transparents et responsables en offrant une gamme complète de fonctions et services dont profitent autant les Premières Nations que les contribuables. Un personnel composé de 35 membres appuie le travail de la Commission. Les dépenses annuelles de la Commission en matière d'approvisionnement sont très minimales proportionnellement à son budget total. Des renseignements supplémentaires à propos de la Commission se trouvent à l'adresse suivante : <https://cfpn-fntc.ca/>.

Chaînes d'approvisionnement

La Commission de la fiscalité des premières nations est pleinement consciente des conséquences du travail des enfants et du travail forcé et s'engage à appuyer les politiques et les programmes contribuant à mettre fin à l'exploitation des enfants et à la traite, aux châtements corporels, aux abus et à la servitude involontaire des travailleurs et travailleuses.

Pour appuyer son mandat, la CFPN interagit avec les chaînes d'approvisionnement dans le but d'assurer les fonctions de soutien administratif et de bureau. L'approvisionnement de la CFPN



comprend notamment le matériel électronique de bureau, les fournitures de bureau et promotionnelles, le soutien informatique, la sous-traitance, la location de bureaux, les services publics liés aux bureaux, les produits alimentaires et boissons et les voyages d'affaires.

Chaînes d'approvisionnement – Risques

Les secteurs de risque dans la participation de la CFPPN à la chaîne d'approvisionnement peuvent notamment comprendre l'acquisition de matériel électronique de bureau, de fournitures de bureau et d'articles promotionnels, ainsi que l'approvisionnement en produits alimentaires et boissons. Une diligence accrue est prévue au cours de l'EF2024 pour déterminer les entités d'origine/sources à haut risque et les intrants de la chaîne d'approvisionnement utilisés par les fournisseurs de la CFPPN. Au moment de rédiger ces lignes, la Commission est au courant que des risques liés à la chaîne d'approvisionnement existent peut-être en ce qui a trait aux compétences d'où proviennent ses appareils électroniques de bureau. Toutefois, du travail forcé ou du travail d'enfants n'a expressément été observé chez aucun fournisseur ni chaîne d'approvisionnement au cours des enquêtes de la Commission. Des extraits de déclarations publiées par les principaux fournisseurs de matériel électronique de bureau mentionnent ce qui suit :

Premier fournisseur : *Notre approche comprend notamment le principe suivant :*

Aspirer à ce que tous les travailleurs et travailleuses de notre chaîne d'approvisionnement soient traités avec dignité et respect

Droits de la personne, impacts environnementaux, intégrité

Nous nous attendons à ce que nos fournisseurs respectent les normes les plus élevées de conduite responsable et éthique en ce qui concerne la façon dont ils traitent leurs travailleurs et travailleuses et l'environnement, ainsi que leur façon d'exercer leurs activités. Cette attente est appuyée par des exigences contractuelles. Nos contrats stipulent la conformité des fournisseurs avec notre Code de conduite des fournisseurs.

Deuxième fournisseur : *Nous avons conclu des partenariats avec plus de 140 usines, principalement en Chine, pour produire nos produits de marque maison. Nous travaillons avec ces fournisseurs sur la conception, la production et les essais de ces produits – et établissons des partenariats avec eux pour nous assurer qu'ils répondent à nos attentes pour favoriser des milieux de travail dans lesquels les travailleurs et travailleuses sont traités équitablement.*

Avant de travailler avec de nouveaux fournisseurs, nous offrons une formation approfondie sur notre code et notre programme et effectuons une vérification indépendante de leurs installations qui comprend des critères de vérification de l'environnement et des droits de la personne.



Politiques et gestion des risques

La CFPN est en train d'élaborer un processus d'approvisionnement fondé sur les politiques pour l'aider à cerner, atténuer et, si possible, éliminer le travail forcé et le travail des enfants de ses chaînes d'approvisionnement. Le processus incorpore une vérification interne des pratiques en matière d'approvisionnement appuyée par un questionnaire et un suivi adéquat en compagnie des fournisseurs de la CFPN. Le personnel de la Commission appelé à prendre les décisions d'achat et de passation de marchés recevra une formation liée à la question. Un examen des déclarations concernant les pratiques esclavagistes modernes de la part des fournisseurs faisant partie des chaînes d'approvisionnement de la CFPN a également été incorporé dans le processus afin de déterminer les politiques générales, les codes de conduite, les engagements en matière de non-discrimination et de droits de la personne et les politiques et engagements en matière de durabilité en aval.

La CFPN surveillera également de façon régulière s'il y a des manifestations de travail forcé et de travail des enfants chez ses fournisseurs, de même que leurs politiques et procédures de prohibition du travail forcé et/ou du travail des enfants.

Une fois l'efficacité du processus déterminée, la CFPN officialisera la politique pour orienter les efforts continus visant à atténuer et à éliminer le risque de travail forcé et de travail des enfants de ses chaînes d'approvisionnement. L'élaboration des politiques internes sera appuyée par des plans des activités administratives pour le reste de l'EF2024 et au cours de l'EF2025.

La politique actuelle de la CFPN incorpore des principes directeurs à l'intention des employés de la CFPN, y compris en ce qui a trait à la création et au maintien d'un milieu axé sur le respect mutuel et la dignité, le traitement juste et équitable des membres du personnel, l'utilisation du potentiel de chaque membre du personnel et la reconnaissance des initiatives, réalisations et efforts individuels, de même qu'à la création et à la croissance d'une institution gouvernementale solide, stable, durable et efficace. La politique interne favorise également l'établissement et le maintien de normes et services professionnels et éthiques, l'administration et la réalisation du mandat de la Commission. Les cadres administratifs de la CFPN cherchent à modéliser et à encadrer le comportement préconisé dans les principes directeurs de la CFPN auprès des employés.

Lorsque la diligence et l'enquête continues de la CFPN sur les chaînes d'approvisionnement révèlent des intrants de la chaîne d'approvisionnement impliqués dans le travail forcé ou le travail des enfants, ou les deux, la FNTC mettra en œuvre des stratégies d'atténuation conformément à la Loi, les politiques internes et le Cadre d'atténuation des risques de la Commission.

Formation et remédiation

Au moment de la production du rapport annuel, les enquêtes de la Commission sur ses chaînes d'approvisionnement n'ont déterminé aucun risque de travail forcé ni de travail des enfants dans les procédures ni dans les chaînes d'approvisionnement de la CFPN. Toutefois, la Commission est



consciente que des risques peuvent exister en lien avec les compétences d'où proviennent son matériel électronique de bureau et peut-être certaines boissons. La Commission mettra en œuvre une politique interne pour fournir à son personnel des orientations et une sensibilisation accrue en ce qui a trait aux questions liées à l'esclavagisme moderne. La sensibilisation du personnel à la question fera partie du processus de formation du personnel de la Commission. La CFPN croit qu'une sensibilisation et une familiarité accrues au problème aideront à réduire le risque de travail forcé ou de travail des enfants dans ses pratiques en matière d'approvisionnement.

Efficacité

L'évaluation par la CFPN de son efficacité à veiller à ce que le travail forcé et le travail des enfants ne soient pas présents dans ses activités ou ses chaînes d'approvisionnement est continue. Parmi les autres sources et pour aider à encadrer la question, la CFPN a examiné et pris en considération des publications de l'Organisation internationale du Travail, de WalkFree.org (Indice mondial de l'esclavage) et du Bureau of International Labor Affairs des États-Unis, entre autres.

Le présent rapport est fourni conformément à l'article 6 de la Loi pour l'année de déclaration susmentionnée.

C.T. (Manny) Jules, président et PDG

Commission de la fiscalité des premières nations
Tk'emlúps te Secwepemc /Kamloops, Colombie-Britannique